

Paris, 24 août 2023

**AVIS AUX PORTEURS DU FONDS
OSTRUM SRI CREDIT EURO**

(Codes ISIN : Part I : FR0011003664/ Part L : FR0011521517 /
Part SI : FR0014008CA3 / Part GP : FR0013241015 / Part E : FR0000982217)

Nous informons les porteurs de **OSTRUM SRI CREDIT EURO** (le "Fonds") de modifications relatives à l'annexe précontractuelle :

Des précisions ont été apportées quant à la méthodologie d'OSTRUM AM pour la prise en compte des PAI (principales incidences négatives) et quant au traitement des activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire.

En conséquence, les sections suivantes de l'annexe SFDR sont modifiées :

- Question : *"Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?"* :

Ostrum AM prend en compte les PAI à plusieurs niveaux tels que détaillés dans la méthodologie publiée sur le site Internet d'Ostrum AM <https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#prise-en-compte-des-pai> et résumés comme suit :

- mesure quantitative des PAI,
- indicateurs ESG et de Droits humains et notation ESG,
- politiques sectorielles et politiques d'exclusion,
- politique d'engagement et campagnes d'engagement.

- Question : *"Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?"* :

oui

Non

L'Annexe SFDR mise à jour est annexée au prospectus de votre Fonds.

Les modifications entreront en vigueur 1^{er} septembre 2023.



La documentation juridique du Fonds est disponible auprès Natixis Investment Managers International : www.im.natixis.com.

Elle peut vous être adressée dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de :

NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL

Service Clients

43, avenue Pierre Mendès-France

75013 PARIS